



**PROCÈS-VERBAL DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 28 OCTOBRE 2022**

Le 28 octobre deux mille-vingt-deux à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Léger dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle annexe, derrière la mairie, sous la présidence de Monsieur DEFOULOUNOUX David, Maire.

Date de convocation : 21 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

ARENE Jean-Claude	GAUVIN Thierry
BONNEAU Régis	LELEU Sandrine
BRODU Julien	MARÉE CHAURAUD Bénédicte
CARREAU Carine	MÉTREAUD Christine
CHIERONI Philippe	ROCHARD Cédric
DEFOULOUNOUX David	VALLART Alain
DENIS Marianne.	

Excusés : Mesdames FEILLEUX Christelle et BOUQUET MICHAUX Élodie

Procurations : Madame FEILLEUX Christelle donne procuration à Madame MÉTREAUD Christine et Madame BOUQUET MICHAUX Élodie donne procuration à Madame CARREAU Carine

Rappel de l'ordre du jour :

1. **Délibérations à voter** :

- DL-2022/27 - Affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime
- DL-2022/28 - Motion pour la programmation des travaux de la ligne 15 La Rochelle/Bordeaux
- DL-2022/29 - Subvention aux associations 2022
- DL-2022/30 - Résiliation de l'adhésion au service confection de la paie du Centre de Gestion de la Charente-Maritime
- DL-2022/31 - Convention d'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie
- DL-2022/32 - Société publique locale (SPL) départementale - approbation du projet de statuts et prise de participation
- DL-2022/33 - Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société publique locale (SPL) Départementale

2. Informations :

- Subvention « Amendes de police 2022 »
- Lecture courrier du Maire de Païta en Nouvelle-Cadélonie.

3. Questions diverses

Monsieur DEFOULOUNOUX, fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h30.

Madame MÉTREAUD Christine a été élue à l'unanimité secrétaire de séance par le conseil municipal.

Approbation du procès-verbal du 22 août 2022 :

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est voté à l'unanimité des présents.

Lecture et approbation de l'ordre du jour : 15 POUR

1. DÉLIBÉRATIONS A VOTER :

- [DL-2022/27 – Affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime](#)

Le Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1er janvier 2023.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable.

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur VALLART ajoute que cela n'engendre aucun coût pour la commune.

- [DL-2022/28 – Motion pour la programmation des travaux de la ligne 15 La Rochelle/Bordeaux](#)

La Région Nouvelle-Aquitaine et la SNCF ont co-construit un dispositif (Optim Ter) visant, dans un « calendrier contraint », à améliorer le service sur les lignes TER par une « offre plus dense » sur chaque ligne.

Lors d'une réunion le 6 septembre dernier dédiée à la ligne 15 Bordeaux/La Rochelle, un diagnostic a été présenté, faisant apparaître l'importance des gares de Haute-Saintonge pour des déplacements domicile-travail. Il a en outre été mis en avant le potentiel de ces gares pour capter de nouveaux déplacements (Pons vers Saintes et La Rochelle, Jonzac et Montendre vers Bordeaux).

Cependant, augmenter la fréquentation des trains restera toujours un vain défi tant que les temps de trajets seront supérieurs au temps de trajets en voiture. Et c'est malheureusement le cas entre Pons et Bordeaux, avec de nombreuses limitations de vitesse des trains du fait de l'état de la voie ferrée.

Elles représentent à ce jour des temps de trajet supplémentaires de 18 à 22 minutes environ, selon le sens.

Une première phase de travaux avait été réalisée en 2020 pour un montant total de 29.9 M€ financé par la Région Nouvelle-Aquitaine, l'État, SNCF Réseau et le département de Charente-Maritime. Ces travaux ont notamment permis de lever le risque d'arrêt des circulations dans la zone de Montendre, d'éviter la pose d'une limitation temporaire de vitesse supplémentaire entre Saintes et Beillant et de lever une limitation de vitesse au sud de Beillant.

Une deuxième phase de travaux entre Saintes et Saint Mariens est nécessaire et urgente. Ils devront permettre, entre autre, de lever les limitations temporaires de vitesses restantes et d'éviter la mise en place de nouvelles limitations.

Les études préliminaires ont été réalisées pour cette deuxième phase de travaux qui devait initialement être réalisée en 2024/25. Mais elle a été déprogrammée par SNCF Réseau, qui a maintenant en charge son financement puisque la ligne a été intégrée dans le « réseau ferroviaire structurant ».

Compte tenu du potentiel de cette ligne, que la SNCF reconnaît elle-même dans son diagnostic, la Communauté de communes de Haute-Saintonge demande la reprogrammation en urgence et dès 2024 de ces travaux, pour la réalisation desquels aucun calendrier n'est prévu à ce stade alors que la pérennité de la ligne est menacée.

Alors que le gouvernement a incité le 6 septembre dernier, les acteurs du monde des transports à se mobiliser et à bâtir des propositions opérationnelles pour la sobriété énergétique, les élus de la Communauté des communes rappellent que dans les territoires ruraux, géographiquement étendus comme c'est le cas pour la Haute-Saintonge, le ferroviaire constitue la solution majeure pour réduire la consommation énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce projet de motion.

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire indique qu'un article est paru sur le journal Sud-Ouest à ce sujet.

- [DL-2022/29 – Subvention aux associations 2022](#)

Mme METREAUD Christine expose au Conseil Municipal les propositions de la commission des finances concernant le montant des subventions pour les associations au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide des subventions suivantes :

Associations	Subventions accordées
- Les Amis des Chevaux Monsieur BONNEAU, Président de l'association Les Amis des Chevaux est absent du vote et des discussions. (Sorti à 20h32, retour à 20h35) Vote des élus : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	600,00 €
- Les Cheveux d'Argent Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	200,00 €

- Gymnastique Légéroise de Saint Léger, Les Libellules Mme METREAU, Trésorière de l'association Gymnastique Légéroise ainsi que Mme LELEU sont absentes du vote et des discussions. (Sorties à 20h36, retour à 20h40) Vote des élus : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	300,00 €
- ACCA de Saint-Léger Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	600,00 €
- Comité des fêtes Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	600,00 €
- Les Pêcheurs de la Seugne Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	100,00 €
- APEDA – Association française de Parents d'Enfants et d'Adultes en Difficulté d'Apprentissage du langage écrit et oral Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	100,00 €
- Hôpital des enfants Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	50,00 €
- Association des Saint-Léger de France Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	32.25 €
- Association Secours Catholiques Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	50.00 €
- Association des Restaurants du Coeur Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	50.00 €
- Association FR Téléthon Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	50.00 €
- Association Ligue contre le Cancer Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	50.00 €

- [DL-2022/30 - Résiliation de l'adhésion au service confection de la paie du Centre de Gestion de la Charente-Maritime](#)

Le Maire fait part à l'assemblée, de la délibération du 12 mars 2012 relative à l'externalisation de la paie de la commune de Saint-Léger.

En effet, depuis le 1^{er} avril 2012 la confection de la paie est confiée au Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

Il expose à l'assemblée les différentes raisons de mettre un terme à cette convention :

- La secrétaire de mairie est formée pour la confection de la paie
- Diminution des coûts (à ce jour 144 € / trimestre) supportés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

DÉCIDE,

- de résilier l'adhésion au service de confection de la paie du Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2023

VOTE : POUR : 12 CONTRE : 1 ABSTENTION : 2

Monsieur ARENE demande s'il est possible de revenir sur cette décision et par conséquent d'externaliser de nouveau la paie par le biais du Centre de Gestion de la Charente-Maritime si cela s'avère nécessaire.
Monsieur le Maire répond oui.

- DL-2022/31 - Convention d'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en terme de dépenses de voirie, le **Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale aux communes.**

Cette mission permettrait :

- 1) Une assistance technique et administrative auprès de leurs services,
- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 150.00 € par an.

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de 1 600 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone orangée » de la convention).

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 1 800 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone verte » de la convention).

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.
-

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement,

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Monsieur ARENE demande si le Syndicat de la Voirie peut nous imposer des lignes à suivre.

Monsieur le Maire explique qu'il propose du conseil ainsi qu'une aide. « De plus, nous sommes souverains, donc nous prenons nos propres décisions. »

Madame DENIS demande si le Syndicat de la Voirie peut nous obliger à changer de place l'arrêt de bus situé chez Mercier.

Monsieur le Maire répond que les transports scolaires sont de la compétence de la Région. A ce titre, la mise en place de cette convention ne changera absolument rien à l'emplacement de cet arrêt de bus.

- [DL-2022/32 - Société publique locale \(SPL\) départementale - approbation du projet de statuts et prise de participation](#)

EXPOSE

1. Contexte de création de la Société Publique Locale (SPL) départementale

Le Département de la Charente-Maritime fait de l'aménagement du territoire un des enjeux stratégiques de ses politiques publiques. Dans ce cadre, il souhaite construire une approche structurée autour de projets de développement identifiés par les acteurs publics locaux.

Par ailleurs, conscient que la mise en œuvre d'opérations d'aménagement structurantes exige une très forte réactivité opérationnelle ainsi qu'une ingénierie et des capacités financières dédiées, le Département a fixé un objectif d'offrir une panoplie complète d'outils d'aménagement au service des Communes, Communautés de communes et Communautés d'Agglomération du territoire.

A cette fin, le Département a décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) en complément de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS). Cette nouvelle structure permettra aux collectivités et groupements de collectivités actionnaires de bénéficier d'une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité dans les domaines que sont l'aménagement, la construction, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et la transition énergétique.

Ainsi, la SPL a pour vocation d'accompagner les collectivités et groupements de collectivités actionnaires dans tout projet de territoire et ce, principalement sous la forme de marchés ou de concession (mandat, marché de prestation de service, conduite d'opérations, contrat de concession d'aménagement, etc.).

La SEMDAS est maintenue pour poursuivre des missions de même nature au bénéfice d'organismes publics ou parapublics non actionnaires, ou encore pour assurer, en propre, des opérations immobilières, notamment au titre du développement économique.

L'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi n° 2010-559 du 29 mai 2010 *pour le développement des sociétés publiques locales* permet la création de SPL dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL doivent exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL permet ainsi :

- de garantir un contrôle étroit de l'ensemble des actionnaires, y compris ceux ayant une faible participation et siégeant, à ce titre, au sein de l'Assemblée Spéciale,
- de bénéficier, du fait de son statut de société commerciale, d'une agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance,
- d'être dispensé de toute procédure de publicité et de mise en concurrence au titre du régime dit de « quasi-régie » ou de « in house », dans ses relations contractuelles avec ses actionnaires.

2. Capital

Faute de porter elle-même des opérations d'investissement, le capital social de la SPL est fixé à 300 000 €.

Le capital est détenu majoritairement par le Département de la Charente-Maritime qui a également vocation à porter provisoirement des actions destinées à être cédées aux Communes souhaitant, postérieurement à la création de la SPL, en devenir actionnaires et faire appel à ses services.

A ce titre, et dans la perspective de la constitution de la SPL au 1er janvier 2023, il est prévu que puissent participer au capital initial :

- le Département de la Charente-Maritime : 224 000 €,
- les Communautés d'Agglomération de la Rochelle, de Saintes et de Rochefort-Océan et ce, à hauteur de 17 000 € chacune,
- les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Cœur de Saintonge, Gémozac et de la Saintonge Viticole, Ile d'Oléron et Vals de Saintonge Communauté et ce, à hauteur de 5 000 € chacune,

Dès sa constitution, il sera également envisagé de faire entrer les communes et ce, via la cession, par le Département de la Charente-Maritime de trois actions de 100 € chacune, soit 300 €, sous réserve d'être agréées par le Conseil d'Administration de la SPL.

Le report de l'entrée au capital des Communes vise à assurer un traitement homogène entre les Communes qui ont, d'ores et déjà, accepté la prise de participation au sein de la SPL et celles qui se manifesteront, début 2023, consécutivement à sa constitution.

3. Gouvernance

Au même titre que la SEMDAS, la gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- d'une Assemblée Générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un Conseil d'Administration composé de dix-huit membres,
- de l'Assemblée Spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représentation directe au Conseil d'Administration,
- d'un(e) Président (e),
- d'un(e) Directeur(rice) général(e).

Afin de caractériser le contrôle analogue permettant de bénéficier du régime de dispense de mise en concurrence dit de quasi-régie, l'Assemblée Spéciale procédera notamment à l'examen préalable de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque Conseil d'Administration et nommera, en son sein, des représentants communs pour siéger audit Conseil.

Selon les principes énoncés par l'article L 1524-5 du CGCT, le Conseil d'Administration sera composé de :

- 11 administrateurs nommés par le Département de la Charente-Maritime,
- 1 administrateur nommé par chacune des Communautés d'Agglomération,
- 4 administrateurs nommés en qualité de représentants communs des actionnaires siégeant au sein de l'Assemblée Spéciale (2 représentants communs pour les Communautés de Communes et 2 représentants communs pour les Communes actionnaires).

Les deux sièges de représentants communs réservés aux communes seront pourvus dès l'entrée des Communes au capital de la SPL soit début 2023.

Enfin, pour mutualiser et optimiser au mieux les moyens humains pouvant être partagés entre la SPL et la SEMDAS, devrait être créé, à l'instar de nombreux groupes d'entreprises publiques locales, un groupement d'employeurs.

DELIBERATION

Vu les articles L 1521 et 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce,

Après avis des commissions compétentes,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la participation de la Commune au capital social de la SPL départementale à hauteur de 300 euros soit 3 actions, d'une valeur nominale de 100 € et ce une fois que la SPL sera immatriculée,
- D'acquérir, à cette fin, auprès du Département de Charente-Maritime, 3 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, soit au total 300 €,

- D'autoriser le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget principal de Saint-Léger 2023,
- De désigner, par délibération distincte, un représentant à l'Assemblée Générale et un représentant à l'Assemblée Spéciale,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur VALLART évoque que l'aménagement du territoire est représenté par plus de 250 entités. Il ajoute qu'il est question dans la délibération du capital mais que les ressources ne sont pas indiquées. De plus, le fait d'être actionnaire permet à la commune d'être présente d'un point de vue politique.

- DL-2022/33 - Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société publique locale (SPL) Départementale

EXPOSE

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver une participation au capital de la SPL départementale une fois celle-ci constituée par l'acquisition de trois actions de 100 euros chacune auprès du Département de Charente-Maritime.

Il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée spéciale.

Se porte candidat :

- pour l'Assemblée Générale : Monsieur DEFOULOUNOUX David
- pour l'Assemblée Spéciale : Madame MARÉE CHAURAUD Bénédicte

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le vote à main levée.

DÉLIBÉRATION

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 28 octobre 2022 approuvant la prise de participation au capital de la SPL départementale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- de désigner Monsieur DEFOULOUNOUX David représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL départementale,
- de désigner Madame MARÉE CHAURAUD Bénédicte déléguée au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale.

- d'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

2. INFORMATIONS

- **Subvention « Amendes de police 2022 »**

Le Conseil Départemental a attribué à la commune de Saint-Léger une subvention d'un montant de 6 328.80€ pour la création d'un parking situé à l'ancienne école de Lijardière.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les travaux devraient commencer la semaine 45.

- **Lecture courrier du Maire de Païta relatif au futur statut de la Nouvelle-Calédonie**

3. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

ARENE Jean-Claude	CHIERONI Philippe	LELEU Sandrine
BONNEAU Régis	DEFOULOUNOUX David 	MÉTREAUD Christine 
BRODU Julien	DENIS Marianne	BOUQUET MICHAUX Elodie <i>Procurator à Mme CARREAU</i>
CARREAU Carine	FEILLEUX Christelle <i>Procurator à Mme MÉTREAUD</i>	ROCHARD Cédric
MARÉE CHAURAUD Bénédicte	GAUVIN Thierry	VALLART Alain